Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2026 à 12h08
Référence de l'AR : 054-215404393-20261102-ARR1192026-AR

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 119 / 2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Florian SAINT-PIERRE, 6ème Adjoint au Maire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** la démission de Monsieur Cyrille LOUIS de ses fonctions de 6ème adjoint acceptée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 20 octobre 2026
- **Vu** le procès-verbal du Conseil municipal du 2 novembre 2026, portant élection de Monsieur Florian SAINT-PIERRE au poste de 6ème Adjoint au Maire
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Florian SAINT-PIERRE, 6ème Adjoint**

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°58/2026 du 21 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Florian SAINT-PIERRE**, **conseiller municipal** .

Article 2 : **Monsieur Florian SAINT-PIERRE, 6ème adjoint au Maire,** reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines **du cadre de vie, des mobilités et de l'environnement.**

Cette délégation comprend notamment :

- Pilotage des dossiers d'urbanisme
- Pilotage des projets de travaux communaux et des projets de travaux de voirie
- Supervision de la politique environnementale
- Pilotage des réunions de programmation des travaux et des interventions des services techniques communaux

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2026 à 12h08
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-ARR1192026-AR

Article 3 : Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 4 : La signature par Monsieur Florian SAINT-PIERRE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« Par délégation du MAIRE ».*

Article 5 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Florian SAINT-PIERRE
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de. NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.